



FICHE D'INSCRIPTION « ACCUEIL DE LOISIRS »

Date limite de dépôt en mairie : mardi 17 avril 2018

Séjour de printemps 2018 :

Du jeudi 26 avril au vendredi 4 mai 2018

Attention : fermé les 30 avril et 1^{er} mai 2018

Remarque :

- L'ouverture de l'accueil de loisirs est soumise dorénavant à un *minimum de 6 inscrits*.
- Nous nous réservons la possibilité de refuser des inscriptions si notre taux d'encadrement réglementaire était atteint (réglementation DDCSPP).

- ✚ **Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h30**
- ✚ **Horaires des activités : 9h00/11h45 - 14h/16h30**
- ✚ **Tarif par enfant :**

Attention : les enfants scolarisés à Marmagne et habitant dans une autre commune ou les enfants dont les grands parents sont domiciliés à Marmagne bénéficient du tarif normal.

	<i>La ½ journée sans repas</i>	<i>La ½ journée avec repas</i>	<i>La journée avec repas</i>
Tranche 1 De 0 à 400	3.55	6.29	9.50
Tranche 2 De 401 à 586	4.23	7.52	11.34
Tranche 3 Au-delà de 586€	4.92	8.74	13.19
Extérieurs Marmagne	9.36	16.60	25.04

- ✚ ****attention : le goûter n'est pas fourni***

L'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Le responsable légal :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° sécurité sociale :

Téléphone : Domicile :

Travail :

Portable :

Quotient familial CAF ou MSA (pour la tarification):

Personnes à contacter en cas d'urgence (nom, téléphone) :

Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant :

	Matin	Repas	Après-midi
Jeudi 26 avril 2018			
vendredi 27 avril 2018			
Attention accueil de loisirs fermé le lundi 30 avril et mardi 1^{er} mai			
Mercredi 2 mai 2018			
Jeudi 3 mai 2018			
Vendredi 4 mai 2018			

Remarque : Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accident.

Autorisez-vous la mairie de Marmagne à utiliser les photos de votre enfant qui seraient prises au cours des activités par des personnes habilitées pour la promotion de l'accueil de loisirs, notamment dans le bulletin municipal et la page Facebook de la mairie ?

oui non

Remarque : Nous demandons aux familles de respecter l'horaire de fermeture de la structure faute de quoi une pénalité de retard sera appliquée.

Marmagne, le :

Signature :

Les pièces à fournir à l'inscription (si cela n'a pas été fait en début d'année scolaire) :

- Une attestation d'assurance **à jour**
- Une attestation vaccinations à jour (photocopie du carnet de santé),
- Le document Caf ou msa indiquant votre quotient familial,
- La fiche sanitaire complétée et signée